

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MAI 2017**

L'an deux mille dix sept le 10 mai, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2017

Présents : Jacques BIDALUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - M. Thérèse ANDRON - Christine GRASS - Nicole PRADIER - Bernard AUGÉARD - Gilles ANNE- Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Gladys MOONEY - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Sylvie VERGARA (procuration à Béatrice MULLER)

Secrétaire : Christine GRASS

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 48-05-2017	Adhésion à Gironde Ressources	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 49-05-2017	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 50-05-2017	Subventions 2017	<i>Rapporteur Béatrice MULLER</i>
D/ 51-05-2017	Rapport d'activités CPIE Médoc	<i>Rapporteur Gérard BARBÉ</i>
D/ 52-05-2017	Rapport d'activité de la Chambre d'Agriculture	<i>Rapporteur Gérard BARBÉ</i>
D/ 53-05-2017	Produits irrécouvrables Budget de l'eau	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 54-05-2017	Dispositions relatives au Jury Criminel de la Gironde 2018	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses : Contrôle des dépenses de la commune (exercice 2016)</i>		

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Christine GRASS est nommée secrétaire.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/04/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 48-05-17 : Adhésion à Gironde Ressources

Le Département a été réaffirmé dans son rôle de développement et d'aménagement des territoires par les lois NOTRe et MAPTAM, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Afin de renforcer son action et son positionnement en qualité d'interlocuteur privilégié et de premier ordre auprès des collectivités dans le domaine de l'ingénierie territoriale, le Département a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour mieux l'adapter aux attentes des partenaires publics, répondre aux interrogations et besoins des territoires.

L'agence technique Gironde Ressources, a donc été créée en ce sens pour apporter une assistance d'ordre administrative, financière, juridique et technique à ses adhérents. Les communes, communautés de communes et EPCI pourront ainsi bénéficier d'une offre d'ingénierie s'appuyant sur la mosaïque des compétences métiers des agents départementaux et le maillage de ses services sur toute la Gironde.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : » Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources ».

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à Gironde Ressources sous réserve de connaître et d'approuver le montant de la cotisation dont le montant annuel sera fixé par l'assemblée générale
- De désigner Monsieur le Maire ainsi que son suppléant Alfred AUGEREAU pour siéger au sein de Gironde Ressources
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.

D/ 49-05-2017 Décisions prises dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Travaux de renouvellement réseau eau potable route de Soulac**

Un avenant au marché a été signé correspondant à un acte spécial de sous-traitance conclu avec l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour des travaux de forages dirigés sous la RD 1215 pour un montant de 28 140 € HT (paiement direct) à déduire du montant initial du marché.

⇒ **Maintenance des installations d'éclairage public**

Signature de l'acte d'engagement du marché concernant l'entretien de l'éclairage public réalisé par le SIEM dans le cadre d'un marché à bon de commandes. Il concerne la maintenance, le dépannage et l'entretien des installations ainsi que la fourniture d'un logiciel de gestion et de suivi de maintenance du réseau pour un montant forfaitaire annuel de 19 292.16 € TTC.

⇒ **Convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Gironde**

Signature d'une convention afin de dispenser une formation de recyclage aux agents ayant validé le PSC1 (certificat prévention et secours civique de niveau 1) en 2015. Le coût s'élève à 25 € par agent, six agents sont concernés. La date a été fixée au 24 mai 2017 au matin.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D/ 50-05-2017 : Subventions 2017

FOYER COMMUNAL	4 100.00 €
A.C.C.A.	1 600.00 €
A.P.E	600.00 €
A.S.V.	1 985.00 €
PETANQUE VERDONNAISE	400.00 €
C.N.V	5 600.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	180.00 €
REVEIL DES ANCIENS	500.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	500.00 €
S.N.S.M.	2 000.00 €
U.N.C.	250.00 €
DITS ET ECRITS EN MEDOC	1 600.00 €
TENNIS CLUB VERDONNAIS	1 000.00 €
LE VERDON EN FETES	4 000.00 €
APPEM	350.00 €
CROISEURS MEDOCAINS	400.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	300.00 €
COLLEGE GEORGES MANDEL	1 300.00 €
AQUI FM	150.00 €
Si On Chantait	350.00 €
FNACA	100.00 €
OTHERSOUND	1 000.00 €
TOTAL	28 965.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Rapporteur.

D/51-05-17 : Rapport d'activité 2016 du CPIE Médoc

Le rapport d'activités du CPIE Médoc vient de nous être transmis et se trouve donc à la disposition des élus.

Ce document permet de mieux connaître le fonctionnement de cette structure notamment concernant la vie associative, la gestion et la connaissance des espaces naturels, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ainsi que divers projets et animations territoriales.

Les élus sont invités à en prendre connaissance.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces informations.

D/52-05-17 : Rapport d'activité 2016 de la Chambre d'Agriculture

Le rapport d'activités de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'année 2016 vient de nous être transmis et se trouve donc à la disposition de chacun d'entre vous.

Ce document permet de mieux connaître les domaines d'intervention ainsi que la diversité des actions animées par la Chambre d'Agriculture.

Les élus sont invités à en prendre connaissance.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de ces informations.

D/53-05-17 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU

Madame le trésorier municipal nous informe qu'un titre de recettes émis en 2010 d'un montant de 463,18 € ne peut pas être recouvré (raccordement au tout à l'égout).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant de 463,18 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de ce titre.

D/ 54-05-16 : Dispositions relatives au Jury criminel de la Gironde 2018

En référence à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il nous appartient de procéder publiquement au tirage au sort des jurés à inscrire sur la liste du jury criminel pour 2018.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour être porté sur la liste préparatoire est de trois pour notre commune, et le nombre de jurés retenu, un.

Ne sont pas retenues certaines catégories de personnes :

- Celles nées à partir du 1^{er} janvier 1995
- Celles qui ont plus de 70 ans ou qui n'ont pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises peuvent, sur leur demande écrite, être dispensées.

Le tirage au sort donne 3 personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites sur la liste préparatoire à savoir :

- GUICHOU Paulette épouse CAUDAL
- COMBAUD Jeannine épouse RIGAUD
- ALOY Andrée épouse INFREE

Notification sera faite aux intéressées. La liste préparatoire sera ensuite adressée au greffier de la cour d'appel de la Gironde.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rapporte la conclusion du compte rendu du contrôle des dépenses de la commune réalisé par Mme Corine HUSSON, Trésorière de Soulac, à savoir

« Bilan : Bilan positif que celui de la commune du Verdon-sur-Mer tant au niveau des contrôles de la dépense qu'à celui du délai global de paiement. »

Par ailleurs M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements du Président de l'Association « En Pointe 33123 » pour un travail d'élagage effectué sur la place centrale de la cité des douanes.

Information portée à la connaissance du Conseil Municipal :

Les décès de Patrice GOGUET, employé municipal et d'Alain GÉRARD, bénévole, aidant auprès des agents communaux et du SIVU train touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN